



14ème législature

Question N° : 942	De M. Jean-Pierre Barbier (Union pour un Mouvement Populaire - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Budget		Ministère attributaire > Budget
Rubrique >impôts locaux	Tête d'analyse >cotisation sur la valeur ajoutée des entrepri	Analyse > barème progressif. suppression. conséquences.
Question publiée au JO le : 17/07/2012 Réponse publiée au JO le : 15/10/2013 page : 10778 Date de changement d'attribution : 20/03/2013 Date de renouvellement : 19/02/2013 Date de renouvellement : 28/05/2013 Date de renouvellement : 10/09/2013		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Barbier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur les PME de l'intérim et notamment, sur le projet du Gouvernement visant à supprimer le barème progressif de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). D'après une étude du PRISME, organisation professionnelle représentant les entreprises du travail temporaire, la suppression du barème reviendrait en moyenne, à doubler le montant de la CVAE pour les PME réalisant moins de 7,6 millions de chiffre d'affaires. Quant aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions d'euros, leur impôt serait quintuplé. Il lui demande par conséquent, quelles sont ses intentions sur ce sujet afin d'éviter des conséquences importantes pour les PME de l'intérim.

Texte de la réponse

La contribution économique territoriale (CET) fait partie des impositions mises en place en remplacement de la taxe professionnelle (TP). La progressivité du taux effectif de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) permet d'adapter l'impôt à la taille de l'entreprise. De plus, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions d'euros bénéficient d'un dégrèvement forfaitaire de CVAE de 1 000 euros. Il n'est pas envisagé de modifier le barème de la CVAE dans les prochaines lois de finances.